



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INRAE

**147, rue de l'Université
75338 PARIS CEDEX 07**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Objet du marché : Prestation pour l'accompagnement au montage de projets
européens**

Date et heure limites de réception des plis : le 29 Avril 2026 à 14H

SOMMAIRE

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
3.	TYPE DE CONSULTATION	3
4.	PERIMETRE DU MARCHÉ.....	3
5.	DURÉE DE L'ACCORD-CADRE.....	4
6.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
7.	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	4
7.1.	Modalités de présentation des candidatures et des offres.....	4
7.2.	Pour la partie « candidature ».....	4
7.3.	Pour la partie « Offre ».....	5
7.4.	Transmission et réception des offres.....	5
	Transmission électronique dématérialisée obligatoire.....	5
	Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée	6
8.	APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES	7
8.1.	Recevabilité des candidatures	7
8.2.	Jugement des offres et critères d'attribution	7
9.	CONDITION DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE.....	8
10.	MODE DE REGLEMENT	9
11.	MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :	9
12.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)

147 rue de l'université – 75338 PARIS Cedex 07

Unité prescriptrice

Unité DESSE - Direction Enseignement Supérieur, Sites et Europe

1. PRÉAMBULE

Le présent accord-cadre est conclu au terme d'une procédure formalisée passée par appel d'offre ouvert. Le marché ne fera l'objet d'une signature par le candidat ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

2. OBJET DE LA PROCEDURE

Prestation pour l'accompagnement au montage de projets européens.

La procédure porte sur les prestations désignées ci-après :

Appui des équipes qui s'engagent dans la coordination de projets du programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation, ainsi que de programmes européens affiliés dans les phases de montage de la proposition et de contractualisation des projets.

Lieu d'exécution des prestations :

Accompagnement des équipes à distance (visioconférences, téléphone...) et en présentiel en Europe (réunions avec le coordinateur et réunions de consortium...) le cas échéant.

3. TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché passé par appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 et R2124-1 et par accord cadre à marchés subséquents multi attributaire pour la partie A des projets « Appui au montage du projet » ainsi qu'à bons de commande pour la partie B « Soutien à la contractualisation du projet » en application des articles R2162-2 et R2162-10 du Code de la Commande Publique.

4. PERIMETRE DU MARCHÉ

La présente consultation couvre le montage de projets en coordination INRAE dans le cadre

- des appels du programme Horizon Europe, incluant :
 - Pilier 2 « Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne » ;
 - « Infrastructures de recherche » du Pilier 1 « Excellence scientifique » ;
 - instruments du Conseil européen de l'innovation (EIC) dans le Pilier 3 ;
 - Pilier transversal « Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche » ;
- des partenariats européens, actuels et futurs (tels que PRIMA, Circular Biobased Europe, et tout autre partenariat pertinent) ;
- des dispositifs similaires relevant du futur programme-cadre (FP10) ou d'initiatives européennes équivalentes, dès leur entrée en vigueur, dès lors qu'ils relèvent de projets de recherche et d'innovation nécessitant un accompagnement comparable.

Lorsque les projets sont sélectionnés par le financeur, une prestation d'aide à la contractualisation pour ces projets peut être demandée par INRAE au titulaire ayant réalisé le montage du projet concerné.

Le détail des tâches attendues est précisé dans le cahier des clauses particulières. Les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

200 000 €HT maximum annuel pour l'accompagnement au montage et à la contractualisation de projets collaboratifs en réponse aux appels à projets

Le volume effectivement commandé dépendra des opportunités d'appels à projets européens identifiées ainsi que des décisions de candidature prises.

5. DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification. Il sera ensuite reconductible tacitement chaque année sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois (3) ans.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Pour le cas où le représentant du pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il adressera sa décision de non reconduction au titulaire trois (3) mois au moins avant l'échéance de la période en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

7. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

7.1. Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Si l'offre est rédigée en anglais, elle devra faire l'objet d'une traduction en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

7.2. Pour la partie « candidature »

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

- La lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1) ;
- La déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;

En annexe du DC2, la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années.

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces sociales et fiscales à jour.

Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ou comprenant un plan de redressement.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) et chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

7.3. Pour la partie « Offre »

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- Acte d'engagement complété ;
- Bordereau de prix unitaire complété (BPU) ;
- Détail quantitatif explicatif (DQE) ;
- Note de présentation technique qui comprendra à minima
 - La description des différentes actions d'accompagnement proposées
 - Les outils et méthodologies proposées
 - Les domaines de compétences et de spécialisations thématiques et technique (type d'appels à projets) de l'organisme candidat
 - Les domaines de compétence des équipes de l'organisme candidat (ex : diplôme)
 - Le taux de succès de l'organisme candidat sur les types d'appel à projet concernés par le marché

7.4. Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- Ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- Vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

La signature électronique n'est pas requise.

Antivirus : Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur candidature et de leur offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre et INRAE recourra à la copie de sauvegarde si elle existe (Cf. modalités de transmission ci-dessous).

Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;
- lorsqu'un problème technique émanant de la plate-forme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le soumissionnaire, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas le soumissionnaire devra prouver par tout moyen de preuve (principalement ticket ouvert au support PLACE, copies-écran présentant la date, etc. ...), qu'il a tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plate-forme. Attention le problème doit résulter de la plate-forme et non d'une mauvaise configuration du poste du soumissionnaire à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du soumissionnaire ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plate-forme.

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique contenant elle-même un virus, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 7.2 et 7.3 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

Appel d'offre - Prestation pour l'accompagnement au montage de projets européens

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR »

(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE - DIFA
Service des Achats – bureau 502
147, rue de l'Université
75338 PARIS CEDEX 07

Ou remise à l'adresse indiquée ci- dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux d'INRAE s'effectue du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h (heures françaises), sauf week-end, jours fériés.

8. APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

8.1. Recevabilité des candidatures

La recevabilité des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique par l'appréciation des capacités et des garanties techniques, professionnelles et financières du candidat.

Suite à cette analyse, sont éliminés,

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans candidature (cf. article 7.1.).

8.2. Jugement des offres et critères d'attribution

Les 3 offres les mieux classées seront retenues dans le cadre de l'accord-cadre multi-attributaire.

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Le candidat obtenant la note la plus haute sur 100 est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

1. Critère de la valeur de la proposition technique pour couvrir les différents types d'appels européens : Pondération : 40 %

Ce critère apprécie la qualité, la cohérence et la pertinence de la proposition technique au regard des types d'appels mentionnés à l'article 4 du CCP. Il apprécie notamment :

- la compréhension des enjeux liés aux programmes et appels visés ;
- la pertinence de la méthodologie pour l'accompagnement des projets ;
- l'adéquation des outils et modalités d'appui proposés aux besoins d'INRAE.

2. Critère de compétences de l'organisation et des personnes proposées – Pondération : 30 %

Ce critère apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience du titulaire et des consultants mobilisables au regard :

- des thématiques scientifiques de l'Institut ;
- des instruments de financement visés et la connaissance des attentes spécifiques associées aux programmes européens ;
- de la compréhension des enjeux propres aux organismes de recherche publique dans le cadre de la participation aux appels à projets européens ;
- de références et expériences antérieures comparables.

3. Critère de prix de la proposition : Pondération : 30 %

L'analyse du prix sera effectuée via une formule linéaire de notation au regard du DQE transmis et complété par le candidat.

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

INRAE se réserve le droit de faire une audition avec les 3 premiers candidats les mieux classés.

Les candidats recevront par mail, la semaine précédant la date fixée par INRAE, une invitation spécifique précisant les modalités de l'audition sur un créneau d'une heure.

Chaque titulaire de l'accord-cadre sera ensuite mis en concurrence via la mise en œuvre d'un marché subséquent propre au projet dédié dans les conditions définies au Cahier des Clauses particulières titre 2 relatifs aux marchés subséquents.

① Important :

Le candidat classé 1^{er} suite à l'analyse de l'accord-cadre se verra attribué le premier marché subséquent.

9. CONDITION DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, **dans les 5 jours ouvrés suivants la demande**, les documents détaillés ci-dessous.

En application des articles R.2144-4 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu doit justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner et produire dans les 5 jours ouvrés les documents suivants :

- Les certificats sociaux suivants : attestation URSSAF ou RSI, versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries,
- Régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :
(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14560>),
- Les certificats fiscaux suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôt sur la valeur ajoutée,
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés,

- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Bien que les documents précités ci-dessus ne soient exigibles que pour l'attributaire du marché, il est fortement conseillé aux candidats de se doter de ces documents dès qu'ils soumissionnent à un marché public.

Pour rappel, le candidat retenu est informé que les documents mentionnés aux D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, seront à remettre à l'acheteur tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché.

10. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

11. MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :

La signature du marché se fera par voie électronique et par défaut par voie papier. Dans ce dernier cas, l'acte d'engagement ATTRI sera matérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE.

La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties.

A titre d'information, INRAE souhaite porter à la connaissance des candidats que dans le cadre de la réforme des marchés publics, une modification est intervenue s'agissant de la signature de l'Acte d'engagement.

En effet, alors qu'un Acte d'engagement était autrefois requis pour l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

L'acte d'engagement joint au DCE doit être signé par l'opérateur ou par le groupement auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre.

L'acte d'engagement n'est exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser l'accord-cadre conclu et n'est plus exigé à l'appui de la remise des offres.

A titre indicatif, ci-dessous les principales étapes de complétion du formulaire qui interviendront lors de l'attribution du marché :

- 1) Le document est transmis par INRAE dans le dossier de consultation, mais n'est pas signé.
- 2) L'attributaire sera donc invité à le signer dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de l'invitation par la plateforme de dématérialisation ou courriel.
- 3) Puis on distingue le candidat individuel du groupement :
 - a. Dans, l'hypothèse d'un candidat individuel, le candidat complète et signe seul l'acte d'engagement.
 - b. S'il s'agit d'un groupement, soit l'acte d'engagement est signé par tous les membres du groupement soit il est signé par le mandataire du groupement, lequel doit produire en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.
- 4) Après signature, l'opérateur économique renvoie l'acte d'engagement à INRAE.

5) INRAE signe à son tour le formulaire avant de notifier le marché à l'attributaire sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) .

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les candidats doivent s'adresser en temps utile à INRAE, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 6 jours avant celle-ci. Les demandes de renseignement complémentaires se font via la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 23 mars 2026

Pour le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La Responsable du Service des Achats